

D iagnostic
E nvironnement
P révention

Dossier Technique Amiante

1/3/5/7 Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE
1à9 Rés.FOCH – 95120 ERMONT



Date d'émission : 28/07/14

SOMMAIRE

Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante

1. Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA
2. Rapports de repérage
3. Liste des locaux ayant donné lieu au repérage
4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante
 - a) - Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
 - b) - Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
 - c) - Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
 - d) - Matériaux et produits des listes A et B ne contenant pas d'amiante par nature
5. Les évaluations périodiques
 - a) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
 - b) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
6. Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires
 - a) - Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
 - b) - Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante
7. Recommandations générales de sécurité du Dossier Technique Amiante
8. Plans et/ou photos et/ou croquis

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

- I. Programme de repérage de l'amiante, matériaux mentionnés aux articles R.1334-21 et R. 1334-22
- II. Listes des locaux visités
- III. Locaux encombrés ou fermés lors de notre visite
- IV. Observations
 - a) Investigations complémentaires à réaliser
 - b) Observations complémentaires
- V. Dispositif réglementaire
- VI. Méthodologie
- VII. Résultats du repérage des matériaux et produits de la liste A
- VIII. Résultats du repérage des matériaux et produits de la liste B
- IX. Conclusions générales
 - a) Matériaux et produits - liste A
 - b) Matériaux et produits - liste B
- X. Annexes (non paginées)
 - Comptes rendus d'analyses
 - Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A
 - Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
 - Plan
 - Attestation d'assurance
 - Attestation de compétence

FICHE RECAPITULATIVE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE (DTA)

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner.

Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Date de création : 28/07/14

Historique des dates de mises à jour : 28/07/14

Référence du présent DTA : 283877

1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire ou son représentant :

Date de la commande : 12/05/14

Nom : LOISELET & DAIGREMONT

Adresse : 3 Allée HECTOR BERLIOZ - 95130 FRANCONVILLE

Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) : 1/3/5/7 Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH – 95120 ERMONT

Date du permis de construire : Non communiquée

Ou année de construction :

Détenteur du dossier technique amiante (à compléter par le détenteur)

Nom : LOISELET & DAIGREMONT

Fonction :

Service :

Adresse complète : 3 Allée HECTOR BERLIOZ - 95130 FRANCONVILLE

Téléphone :

Modalités de consultation de ce dossier (à compléter par le détenteur)

Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) :

Horaires :

Contact, si différent du détenteur du dossier :

2 – RAPPORTS DE REPERAGE

Numéro de référence du rapport	Date du rapport de repérage	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage	Conclusion
283877	19/05/14	D. E. P. – ARE	Dossier technique amiante	Présence d'amiante

3 – LISTE DES LOCAUX AYANT DONNE LIEU AU REPERAGE

Référence du rapport de repérage : 283877

Cage	Niveau	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite ²	Motif de non visite
40 SAVOIE Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier		
50 SAVOIE Principal	-1	Cave à eau, Couloir/dégagement, Escalier		
	RDC	Hall, Jardin, Local VO, Local poubelles		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier		
54 SAVOIE LOGE	RDC	Loge: Accueil, Loge: Chambre, Loge: Cuisine, Loge: Salle de bains, Loge: Séjour, Loge: WC		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
1 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO, Local poubelles		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier		

Cage	Niveau	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite ²	Motif de non visite
2 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier		
3 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
4 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
5 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
6 FOCH Principal	-1	Chaufferie, Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
7 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1	Local vélos		
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		

Cage	Niveau	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite ²	Motif de non visite
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
8 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
9 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
1 EST Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
3 EST Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
5 EST Principal	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
7 EST Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier		
	-1		Local vélos	Clef
	RDC	Hall, Jardin, Local VO		
	Terrasse	Terrasse		
	Tous niveau	Façades		
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier		
Parking 40SAVOIE	RDC	Zone de stationnement		

Cage	Niveau	Liste des parties de l'immeuble bâti visitées	Liste des parties de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite²	Motif de non visite
Parking 5/9 FOCH	RDC	Box, Zone de stationnement		
Parking 1/7 EST	RDC	Box, Local poubelles, Zone de stationnement		

² : Les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/12.

4 – IDENTIFICATION DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**4 a) - Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.**

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Mesures obligatoires associées ¹
Néant				

¹ Matériaux liste A :

N=1 : Bon état de conservation, une évaluation périodique de l'état de conservation, tous les trois ans est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=2 : Etat intermédiaire de dégradation, une mesure d'empoussièrement est obligatoire en application de l'article R.1334-27

N=3 : Matériaux dégradés, des travaux de retrait ou de confinement des matériaux contenant de l'amiante s'imposent en application de l'article R.1334-27

Selon l'alinéa 9 de l'article 6 de l'arrêté du 12/12/12, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

4 b) - Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 2 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment eaux usées	Cage 50 SAVOIE Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Gaine technique PTT niv. 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Gaine Technique GAZ niv. 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Gaine Technique EDF niv. 1 à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 50 SAVOIE Principal – Gaine Technique EDF niv. 1 à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 1 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 2 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 3 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 4 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 5 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 6 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 6 FOCH Principal – Chaufferie niv. -1	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 7 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 8 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 9 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 1 EST Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 3 EST Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 5 EST Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 7 EST Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 40 SAVOIE Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 50 SAVOIE Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 1 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 2 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 3 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 4 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 5 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 6 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 7 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 8 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 9 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 1 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 3 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 5 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 7 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 50 SAVOIE Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 54 SAVOIE LOGE – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 1 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 2 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 3 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 4 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 5 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 6 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 7 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 8 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 9 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 1 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 3 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 5 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 7 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 6 : Plaque de toiture – Plaque ondulée en amiante ciment	Parking 5/9 FOCH – Box niv. Toiture	Non dégradé	EP ²
19/05/14	DTA	Matériau n° 6 : Plaque de toiture – Plaque ondulée en amiante ciment	Parking 1/7 EST – Box niv. Toiture	Non dégradé	EP

² Matériaux liste B :

Conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.

Recommandations définies à l'article 5 du présent arrêté :

EP : Evaluation périodique ; AC1 : Action Corrective de 1er niveau ; AC2 : Action Corrective de 2nd niveau

4 c) - Matériaux et produits hors listes A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur ²
Néant					

4 d) - Matériaux et produits des listes A et B ne contenant pas d'amiante par nature.

Matériau ou produit	Description	Localisation	Justification
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 40 SAVOIE Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 50 SAVOIE Principal – Cave à eau niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 50 SAVOIE Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 1 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 2 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 3 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 4 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 5 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 6 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 6 FOCH Principal – Chaufferie niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 7 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 8 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 9 FOCH Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 1 EST Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 3 EST Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 5 EST Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 1 : Calorifugeage	Calorifugeage laine + plâtre	Cage 7 EST Principal – Couloir/dégagement niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante
Matériau n° 7 : Flocage	Flocage gris cotonneux	Cage 6 FOCH Principal – Chaufferie niv. -1	Matériau ne contenant pas d'amiante

5 – EVALUATIONS PERIODIQUES

5 a) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Mesures d'empoussièrement

** L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les 3 ans.
Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.*

5 b) - Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Date de la visite	Matériau ou produit concerné	Localisation	Mesures d'empoussièrement

6 – TRAVAUX DE RETRAIT OU DE CONFINEMENT – MESURES CONSERVATOIRES

6 a) - Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

6 b) - Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante.

Matériau ou produit	Localisation précise (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	Nature des travaux ou des mesures conservatoires	Date des travaux ou des mesures conservatoires	Entreprises intervenantes	Indiquer les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)

7 – RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Ci-jointes

8 – PLANS ET/OU PHOTOS ET/OU CROQUIS

Se reporter au rapport de repérage.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante :

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation :

L'amiante a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux [dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail](#). Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets :

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le [décret n° 88-466 du 28 avril 1988](#) relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du [code du travail](#) doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b). Apport en déchèterie :

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c). Filières d'élimination des déchets :

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d). Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante :

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e). Traçabilité :

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Selon le code de la santé publique, la Norme NF X 46-020 du 26 décembre 2008 et le décret 2011 - 629

**1/3/5/7 Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT**

Dénomination de la partie d'immeuble inspectée :

Fonction principale du ou des bâtiment(s) : Habitation

- CAGE 40 SAVOIE : Principal -1R+4
- CAGE 1 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 4 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 7 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 1 EST : Principal -1R+4
- CAGE 7 EST : Principal -1R+4
- PARKING : Extérieur 1 niveau 1/7 EST
- CAGE 50 SAVOIE : Principal -1R+4
- CAGE 2 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 5 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 8 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 3 EST : Principal -1R+4
- PARKING : Extérieur 1 niveau 40SAVOIE
- CAGE 54 SAVOIE : LOGE RDC
- CAGE 3 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 6 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 9 FOCH : Principal -1R+4
- CAGE 5 EST : Principal -1R+4
- PARKING : Extérieur 1 niveau 5/9 FOCH

Loge : OUI

Conclusion : dans le cadre de la mission de repérage décrite en tête de rapport

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Commanditaire :	Cabinet LOISELET & DAIGREMONT 3 Allée HECTOR BERLIOZ- 95130 FRANCONVILLE
Mission :	Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante selon le décret 2011-629 – Listes A & B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique
Date de visite :	19/05/14
Diagnostic réalisé par :	DEP - André REBELO Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Socotec Certification – Les Quadrants - 3 avenue du Centre - Guyancourt - 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, le 06/03/13. Numéro de certification : DTI/1303-006.
Référence rapport :	283877 / 95120MAFO000100
Accompagnateur :	"Pas d'accompagnateur"
Chef de projet :	M. Guillaume RAVANT
Laboratoire accrédité :	LEPBI – Centre d'Affaires Paris Nord - Immeuble Ampère – 183 Avenue Descartes – 93150 BLANC MESNIL (LE)
Assurance en responsabilité civile professionnelle :	ALLIANZ IARD n° 100234/433 70 182

Rédacteur : Leila TACHFIN

Vérificateur : André REBELO

Signature



Siège social : 9, rue Edmond Michelet - ZA Fontaine du Vaisseau - 93360 NEUILLY PLAISANCE

N° Indigo 0820 000 723

0,118 € TTC / MN

N° Indigo FAX 0 820 821 102

0,118 € TTC / MN

SAS au capital de 41 040 € - RCS Bobigny : B 384 546 529 - Code APE 742 C - Code TVA : FR 72384546529 - Site Internet : www.dep-environnement.fr

I – PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE, MATERIAUX MENTIONNES AUX ARTICLES R.1134-21 ET R.1334-22

Liste A mentionnée à l'article R.1334-20

COMPOSANT À SONDER OU VÉRIFIER	PRÉSENCE	AMIANTE
Flocages	OUI	NON
Calorifugeages	OUI	NON
Faux plafonds	NON	NON

Liste B mentionnée à l'article R.1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER	PRÉSENCE	AMIANTE
1. Parois verticales intérieures			
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs... (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu	NON	NON
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons	NON	NON
2. Planchers et plafonds			
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés	NON	NON
Planchers	Dalles de sol	NON	NON
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges	OUI	OUI
Clapets / volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage	NON	NON
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)	NON	NON
Vide-ordures	Conduits	OUI	OUI
4. Éléments extérieurs			
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux	OUI	OUI
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)	NON	NON
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux-pluviales, eaux usées, conduits de fumée	OUI	OUI

II – LISTE DES LOCAUX VISITES

Cage	Niveau	Localisation
40 SAVOIE Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier
50 SAVOIE Principal	-1	Cave à eau, Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO, Local poubelles
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier
54 SAVOIE LOGE	RDC	Loge: Accueil, Loge: Chambre, Loge: Cuisine, Loge: Salle de bains, Loge: Séjour, Loge: WC
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier
1 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO, Local poubelles
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier
2 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaine Technique EDF, Gaine Technique GAZ, Gaine technique PTT, Palier et escalier
3 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
4 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
5 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
6 FOCH Principal	-1	Chaufferie, Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO

Cage	Niveau	Localisation
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
7 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	-1	Local vélos
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
8 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
9 FOCH Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
1 EST Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
3 EST Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
5 EST Principal	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
7 EST Principal	-1	Couloir/dégagement, Escalier
	RDC	Hall, Jardin, Local VO
	Terrasse	Terrasse
	Tous niveau	Façades
	RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT, Palier et escalier
Parking 40SAVOIE	RDC	Zone de stationnement
Parking 5/9 FOCH	RDC	Box, Zone de stationnement
Parking 1/7 EST	RDC	Box, Local poubelles, Zone de stationnement

III – LOCAUX ENCOMBRES OU FERMES LORS DE NOTRE VISITE

Cage	Niveau	Localisation	Motif
1 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
2 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
3 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
4 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
5 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
6 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
8 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
9 FOCH Principal	-1	Local vélos	Clef
1 EST Principal	-1	Local vélos	Clef
3 EST Principal	-1	Local vélos	Clef
5 EST Principal	-1	Local vélos	Clef
7 EST Principal	-1	Local vélos	Clef

IV – OBSERVATIONS

a) - Investigations complémentaires à réaliser

Lever les réserves sur les locaux non visités (cf. chap. III).

b) - Observations complémentaires

Néant

V – DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Depuis plusieurs années, un programme d'actions contre les risques sanitaires liés aux expositions à l'amiante a été mis en œuvre par les pouvoirs publics, en raison du caractère cancérigène des fibres d'amiante lorsqu'elles sont inhalées. Les mesures de protection des travailleurs exposés professionnellement aux poussières d'amiante ont ainsi été renforcées et une interdiction générale de fabrication et de mise sur le marché des produits contenant de l'amiante a été instaurée. L'amiante ayant été utilisé dans de nombreux domaines de la construction en raison notamment de ses propriétés de résistance au feu et d'isolation-thermique, un dispositif réglementaire a été mis en place afin d'assurer la protection de la population générale vis à vis des risques d'exposition à l'amiante dans les bâtiments.

Le décret 96/97 du 6 février 1996 modifié en 1997 faisait obligation aux propriétaires de la plupart des immeubles de rechercher la présence de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, matériaux particulièrement fragiles, et d'évaluer leur état de conservation afin de déterminer si des travaux de retrait ou de recouvrement s'avéraient nécessaires et protéger ainsi les usagers des immeubles.

Cette première étape a permis de traiter en priorité les situations d'exposition les plus importantes et les plus urgentes.

Cinq ans après la mise en œuvre de ce dispositif réglementaire visant la surveillance et la résorption des situations les plus à risque, les pouvoirs publics ont décidé d'engager une seconde étape dans la réduction des expositions à l'amiante dans les bâtiments. Cette nouvelle étape se traduit par une nouvelle obligation de repérage portant sur un plus grand nombre de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, et par la création du Dossier Technique Amiante (DTA).

En effet, de nombreux matériaux qui ne libèrent pas spontanément des fibres, sont néanmoins susceptibles de générer des expositions à l'amiante dans les conditions normales d'utilisation des bâtiments et particulièrement lors des opérations d'entretien et de maintenance. Il s'agit donc de renforcer la protection des usagers des immeubles mais aussi des travailleurs appelés à y intervenir, en développant une démarche d'identification et de gestion de ces matériaux. Leur repérage serait toutefois insuffisant s'il n'était pas associé au respect de règles de sécurité à mettre en œuvre lors d'interventions sur ces matériaux et à l'information des occupants des immeubles et des travailleurs appelés à y intervenir.

En 2011, le dispositif réglementaire a été à nouveau renforcé, et la liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante devant être repérés a été allongée.

Derniers textes réglementaires :

- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, et ses arrêtés d'application.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « Dossier Technique Amiante ».
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

La réglementation relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis fixe une obligation pour les propriétaires de certains immeubles bâtis de constituer et tenir à jour un dossier technique amiante (DTA). La composition du DTA est définie à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique dans sa rédaction issue du décret n°2011-629 du 3 juin 2011.

VI – METHODOLOGIE

Matériaux et produits de la liste A :

Lors de la phase de recherche de la présence de matériaux et produits de la liste A, l'opérateur de repérage recherche et identifie les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour certains locaux les autorisations d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. À réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Il le mentionne dans le rapport de repérage et, de manière précise et visible, sur les plans ou croquis. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène ou local, l'état de conservation de chaque matériau ou produit contenant de l'amiante.

Cet état de conservation est caractérisé par un score 1, 2 ou 3, en application des grilles d'évaluation définies.

Le score 1 fait obligation de procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois.

Le score 2 fait obligation de mesurer le niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère : si le résultat de la mesure est inférieur à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation sous 36 mois ; si le résultat est supérieur ou égal à 5 fibres/litre d'air, il faudra procéder à la mise en œuvre de mesures conservatoires immédiates puis au retrait ou à l'encoffrement du matériau amianté sous 36 mois.

Le score 3 fait obligation de mettre en œuvre des mesures conservatoires immédiates puis de procéder au retrait ou à l'encoffrement du matériau amianté sous 36 mois.

Matériaux et produits de la liste B :

L'opérateur de repérage recherche et identifie les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

A cette fin, il examine de façon exhaustive tous les locaux qui constituent le bâtiment. Lorsque pour certains locaux les autorisations d'accès s'avèrent inopérantes, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs. Il émet les réserves correspondantes par écrit au propriétaire et lui préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

L'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut, pour chacun des matériaux ou produits repérés, et en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits.

En cas de doute, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R.1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. À réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Il le mentionne dans le rapport de repérage et, de manière précise et visible, sur les plans ou croquis. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit, son jugement d'expert) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage évalue par zone homogène ou par local et pour chaque matériau ou produit contenant de l'amiante :

- leur état de conservation au moment du repérage ;
- le risque de dégradation lié à leur environnement, dans les conditions actuelles d'utilisation des locaux de la zone homogène.

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'appuie sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe des arrêtés des 12/12/12 et 21/12/12.

Pour définir ses recommandations, l'opérateur de repérage s'appuie sur la méthode proposée en annexe I de l'arrêté du 21/12/12 et recommande :

1) Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2) Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associée, lorsque nécessaire, un rappel de l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

3) Soit à une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Ces recommandations ne préjugent pas d'une hiérarchisation éventuelle des actions à mettre en œuvre dont la responsabilité est du ressort du propriétaire.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

VII – RESULTATS DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS – LISTE A

Cage : 40 SAVOIE Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 50 SAVOIE Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Cave à eau	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	OUI	NON	
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 54 SAVOIE LOGE

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Néant						

Cage : 1 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 2 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 3 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 4 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 5 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 6 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Chaufferie	Flocage – Flocage gris cotonneux	7	OUI	NON	
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	
-1	Chaufferie	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 7 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 8 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 9 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 1 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 3 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 5 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Cage : 7 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Calorifugeage – Calorifugeage laine + plâtre	1	NON	NON	

Parking : 40SAVOIE

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Néant						

Parking : 5/9 FOCH

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Néant						

Parking : 1/7 EST

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Néant						

VIII – RESULTATS DU REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS – LISTE B**Cage : 40 SAVOIE Principal**

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
4	Gain technique PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	
RDC	Local VO	Conduit de vide- ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
4	Gain Technique GAZ	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
1 à 4	Gaine Technique EDF	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 50 SAVOIE Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
-1	Couloir/dégagement	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment eaux usées	2	NON	OUI	
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
1 à 4	Gaine Technique EDF	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 54 SAVOIE LOGE

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	

Cage : 1 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 2 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 3 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 4 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 5 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 6 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	
-1	Chaufferie	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 7 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 8 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 9 FOCH Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 1 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 3 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 5 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Cage : 7 EST Principal

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
RDC	Local VO	Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	4	NON	OUI	
Terrasse	Terrasse	Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	5	NON	OUI	
RDC à 4	Gaines techniques EDF, GDF, PTT	Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	3	NON	OUI	

Parking: 40SAVOIE

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Néant						

Parking: 5/9 FOCH

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Toiture	Box	Plaque de toiture – Plaque ondulée en amiante ciment	6	NON	OUI	

Parking: 1/7 EST

Niveau	Localisation	Matériau	N°	Prél.	Amiante	Photographie
Toiture	Box	Plaque de toiture – Plaque ondulée en amiante ciment	6	NON	OUI	

NOTA :

Sur décision de l'opérateur de repérage, les matériaux n° 2, 3, 4, 5 et 6 n'ont pas fait l'objet de prélèvement ; en effet la présence d'amiante est réputée dans ce type de matériau.

IX – CONCLUSIONS GENERALES**a) Matériaux et produits de la liste A :**

Matériau et produit	Localisation précise	Score
Néant		

b) Matériaux et produits de la liste B :

Matériau et produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations
Matériau n° 2 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment eaux usées	Cage 50 SAVOIE Principal – Couloir/dégagement niv. - 1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Gaine technique PTT niv. 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Gaine Technique GAZ niv. 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Gaine Technique EDF niv. 1 à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 50 SAVOIE Principal – Gaine Technique EDF niv. 1 à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 1 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 2 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 3 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 4 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 5 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiant ciment ventilation	Cage 6 FOCH Principal – Gains techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans

Matériau et produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 6 FOCH Principal – Chauffage niv. -1	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 7 FOCH Principal – Gaines techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 8 FOCH Principal – Gaines techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 9 FOCH Principal – Gaines techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 1 EST Principal – Gaines techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 3 EST Principal – Gaines techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 5 EST Principal – Gaines techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation	Cage 7 EST Principal – Gaines techniques EDF, GDF, PTT niv. RDC à 4	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 40 SAVOIE Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 50 SAVOIE Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 1 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 2 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 3 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 4 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans

Matériau et produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 5 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 6 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 7 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 8 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 9 FOCH Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 1 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 3 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 5 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment	Cage 7 EST Principal – Local VO niv. RDC	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 40 SAVOIE Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 50 SAVOIE Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 54 SAVOIE LOGE – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 1 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans

Matériau et produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 2 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 3 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 4 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 5 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 6 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 7 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 8 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 9 FOCH Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 1 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 3 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 5 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans

Matériau et produit	Localisation précise	Etat de conservation	Mesures préconisées par l'opérateur	Préconisations
Matériau n° 5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation	Cage 7 EST Principal – Terrasse niv. Terrasse	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Plaque de toiture – Plaque ondulée en amiante ciment	Parking 5/9 FOCH – Box niv. Toiture	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans
Matériau n° 6 : Plaque de toiture – Plaque ondulée en amiante ciment	Parking 1/7 EST – Box niv. Toiture	Non dégradé	EP	Evaluation périodique à réaliser dans un délai de 3 ans

Recommandations définies à l'article 5 de l'arrêté du 12/12/12 :

EP - Évaluation périodique; AC1 – Action Corrective de 1^{er} niveau; AC2 – Action corrective de 2nd niveau.

X – ANNEXES (NON PAGINEES)

- Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B
- Comptes-rendus d'analyses
- Plan(s)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Matériau n°2 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment eaux usées :

- Cage 50 SAVOIE Principal : Couloir/dégagement, niveau -1

Matériau n°3 : Conduit de fluide (intérieur) – Conduit amiante ciment ventilation :

- Cage 40 SAVOIE Principal : Gaine technique PTT, niveau 4
- Cage 40 SAVOIE Principal : Gaine Technique GAZ, niveau 4
- Cage 40 SAVOIE Principal : Gaine Technique EDF, niveau 1 à 4
- Cage 50 SAVOIE Principal : Gaine Technique EDF, niveau 1 à 4
- Cage 1 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 2 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 3 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 4 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 5 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 6 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 7 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 8 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 9 FOCH Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 1 EST Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 3 EST Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 5 EST Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 7 EST Principal : Gaines techniques EDF, GDF, PTT, niveau RDC à 4
- Cage 6 FOCH Principal : Chauffage, niveau -1

Matériau n°4 : Conduit de vide-ordure (Intérieur) – Conduit en amiante ciment :

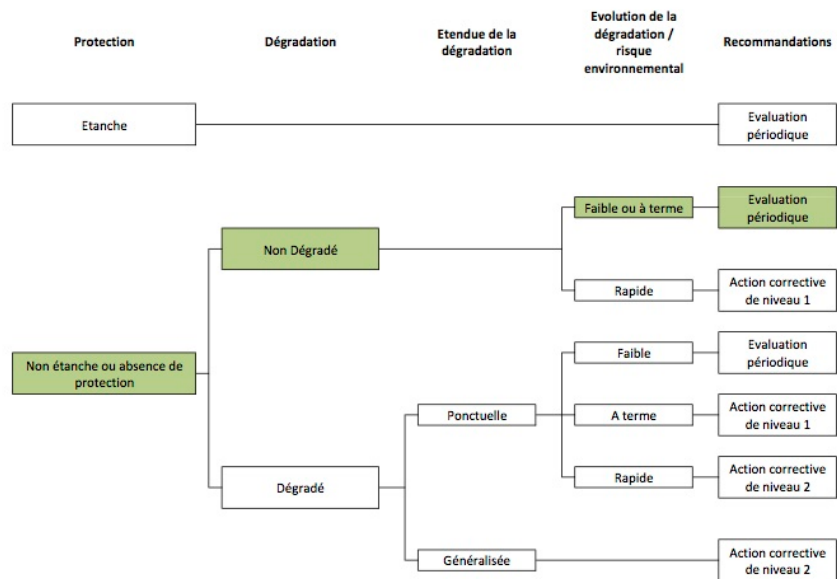
- Cage 40 SAVOIE Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 50 SAVOIE Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 1 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 2 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 3 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 4 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 5 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 6 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 7 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 8 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 9 FOCH Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 1 EST Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 3 EST Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 5 EST Principal : Local VO, niveau RDC
- Cage 7 EST Principal : Local VO, niveau RDC

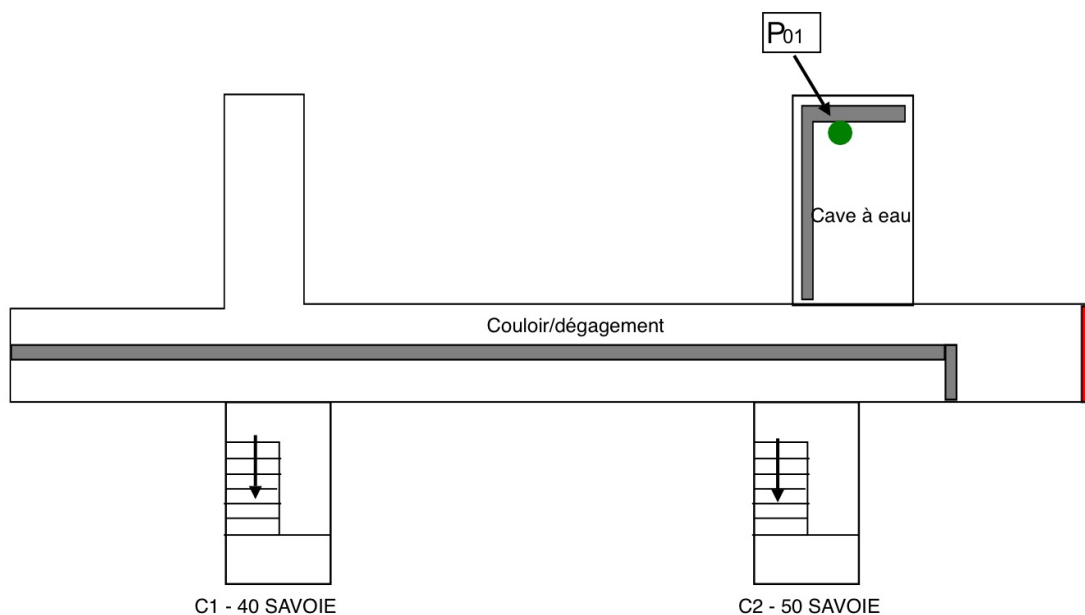
Matériau n°5 : Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) – Conduit et chapeau amiante ciment ventilation :

- Cage 40 SAVOIE Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 50 SAVOIE Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 54 SAVOIE LOGE : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 1 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 2 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 3 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 4 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 5 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 6 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 7 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 8 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 9 FOCH Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 1 EST Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 3 EST Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 5 EST Principal : Terrasse, niveau Terrasse
- Cage 7 EST Principal : Terrasse, niveau Terrasse

Matériau n°6 : Plaque de toiture – Plaque ondulée en amiante ciment :

- Parking n° 2, 5/9 FOCH : Box, niveau Toiture
- Parking n° 3, 1/7 EST : Box, niveau Toiture





- 01 Calorifugeage Score 3
- 02
a
 Conduit de fluide (intérieur) Evaluation périodique

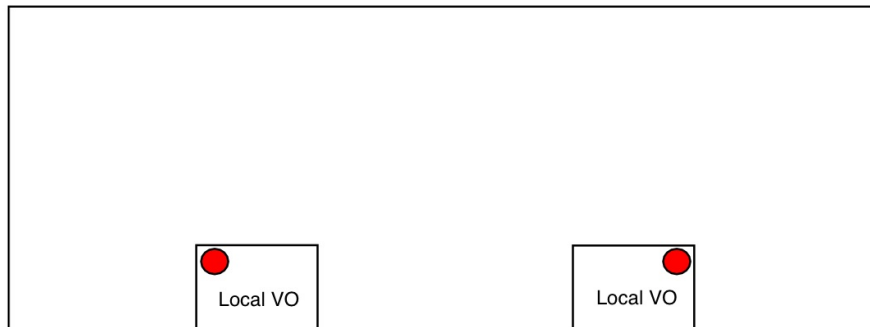
LEGENDE		
n°	●	Prélèvement Refusé
a p n°	●	Prélèvement Matériau Amianté
p n°	●	Prélèvement Matériau Non Amianté
a n°	●	Idem ou Réputé Amianté

Prélèvement pour analyse

1
=

Sous sol cage 40/50

1/3/5/7, Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT





 Conduit de vide-ordure (Intérieur) Evaluation périodique

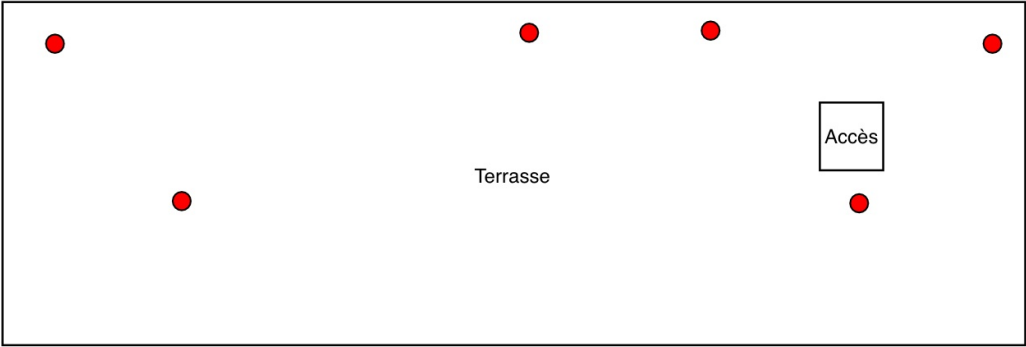
LEGENDE	
	Prélèvement Refusé
	Prélèvement Matériau Amianté
	Prélèvement Matériau Non Amianté
	Idem ou Réputé Amianté


 Prélèvement pour analyse

3

Local vo type

1/3/5/7, Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT






 Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) Evaluation périodique

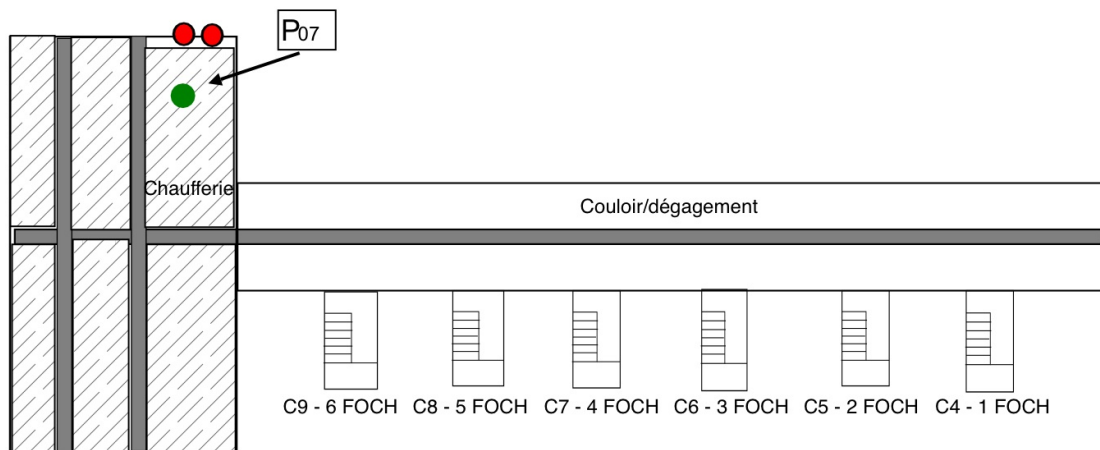
LEGENDE		
		Prélèvement Refusé
		Prélèvement Matériau Amianté
		Prélèvement Matériau Non Amianté
		Idem ou Réputé Amianté


 Prélèvement pour analyse

4

Terrasse type

1/3/5/7, Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT



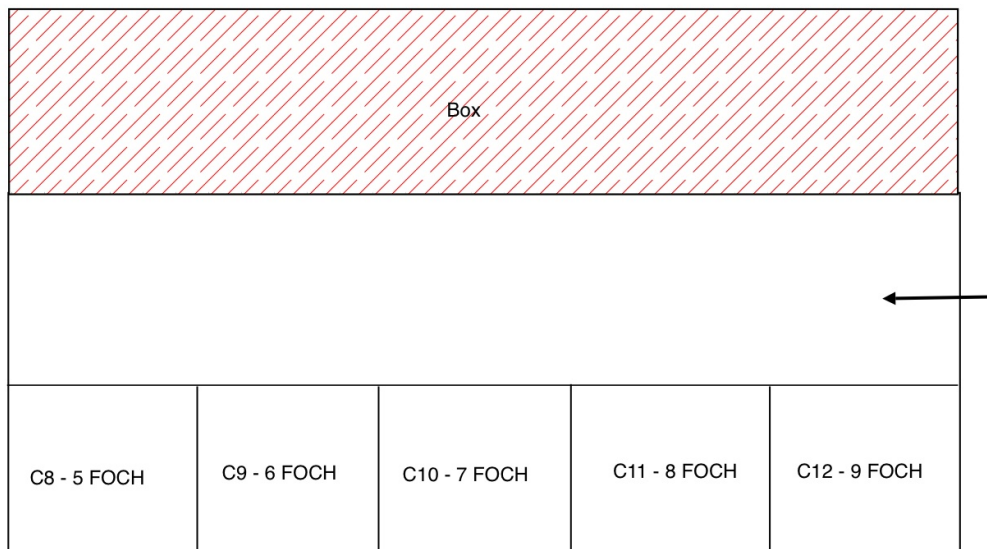
- (01) Calorifugeage Score 3
 (03) Conduit de fluide (intérieur) Evaluation périodique
 (07) Flocage Score 3

LEGENDE		
		Prélèvement Refusé
		Prélèvement Matériau Amianté
		Prélèvement Matériau Non Amianté
		Idem ou Réputé Amianté
		Prélèvement pour analyse

5

Sous sol cage 1/6 FOCH

1/3/5/7, Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT





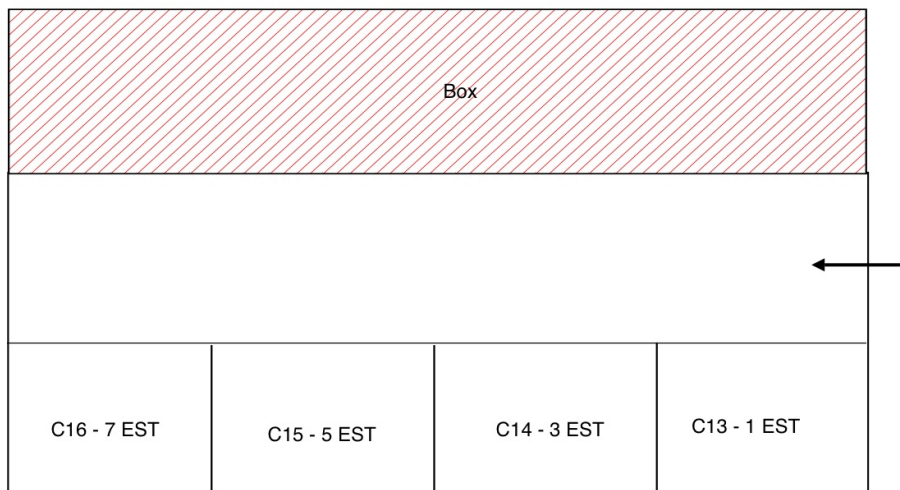

 Plaque de toiture Evaluation périodique

LEGENDE		
		Prélèvement Refusé
		 Prélèvement Matériau Amianté
		 Prélèvement Matériau Non Amianté
		 Idem ou Réputé Amianté
		Prélèvement pour analyse

8

Parking n°2

1/3/5/7, Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT



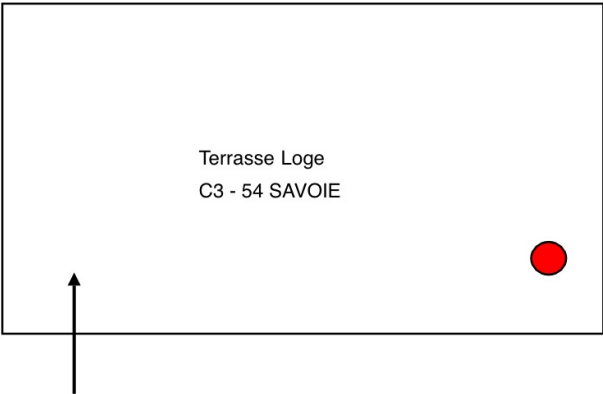
   Plaque de toiture Evaluation périodique

LEGENDE		
		Prélèvement Refusé
		Prélèvement Matériau Amianté
		Prélèvement Matériau Non Amianté
		Idem ou Réputé Amianté
		Prélèvement pour analyse

9

Parking n°3

1/3/5/7, Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT



● 05 a Conduit en amiante ciment (EP,EU, Fumées extérieurs) Evaluation périodique

LEGENDE	
●	Prélèvement Refusé
a Pn ⁺	Prélèvement Matériau Amianté
a Pn ⁻	Prélèvement Matériau Non Amianté
a n ⁺	Idem ou Réputé Amianté
●	Prélèvement pour analyse

10
Terrasse loge

1/3/5/7, Rue du MARECHAL FOCH 40/54 SAVOIE 1à9 Rés.FOCH
95120 ERMONT

Bernard LOISY

Agent Général

Assurances de Particuliers
Professions libérales et Entreprises
34, rue de l'orangerie
78000 Versailles
Tél 01 39 50 07 26
Fax 01 39 50 28 87
ORIAS : 07022078 - www.orias.fr
ACAM : 61, rue Tailbout - 75436 Paris Cedex 09

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

ALLIANZ IARD, COMPAGNIE D'ASSURANCES dont le siège social est situé 87, Rue de Richelieu, 75002 paris, certifie que :

SAS DEP - Diagnostic Environnement

9, rue Edmond Michelet
Z.A. Fontaine du Vaisseau
93360 Neuilly Plaisance

Est garantie par un contrat **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** :
n° 100234/ 43 370 182

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux dispositions particulières, à savoir :

Recherche d'amiante selon la législation et réglementation en vigueur.

Diagnostic et contrôle dans le cadre de la réglementation amiante selon les décrets parus ou à paraître, sans réalisation de travaux mais avec les prélèvements pour analyse (diagnostic en parties communes et privatives)

Diagnostics parasitaires (Diagnostics termites et autres xylophages)

Diagnostic plomb :

- CREP Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic plomb dans l'eau destinée à la consommation humaine y compris dans les tours aéro réfrigérantes (Evaluation du risque sanitaire lié au paramètre plomb dans les réseaux communs de distribution d'eau potable selon la norme NF P 41-021 ou toute autre norme qui lui serait substituée)

-Diagnostic adapté aux différentes situations (vente, principe de précaution et décent, diagnostic avant travaux.

-Surveillance annuelle des risques diagnostiqués.

-Recommandation en terme de travaux à réaliser (délais, type de travaux...)

Contrôle légionelle : Diagnostic légionelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire et les tours aéro réfrigérantes dans le cadre de l'arrêté du 13/12/2004.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé.

Diagnostic de Performance Energétique dans le cadre du décret N°2006-1147 du 14 septembre 2006

Evaluation des risques professionnels dans le cadre du document (aide à la rédaction du document unique : établissement d'un dossier à partir des informations données par le client de documents permettant à ce dernier de réaliser et de valider le document unique, actualisation annuelle de ces dossiers)

Diagnostic qualité sécurité des installations intérieures de gaz chez les particuliers.

- Diagnostic en habitation pour le compte de GAZ de France l'activité est réalisée selon les recommandations de GAZ DE France, conformément au référentiel NF EN ISO/CEI 17020 ou tout autre référentiel qui lui serait substitué,

Conseil en matière de travaux à effectuer en cas de danger grave et immédiat, et d'aide au financement de ces travaux.

Diagnostic réglementaire des installations intérieures de gaz des locaux à usage d'habitation.

Métré des locaux selon la loi dite CARREZ(loi 96/1107 du 18 décembre 1996 et décret N°97/532 du 23 mai 1997)

Etats des lieux

Etablissement d'états des lieux relatifs à la conformité des logements aux normes de surface et d'habitabilité dans le cadre du prêt à taux zéro

Diagnostic des installations électriques chez les particuliers

Dossier Diagnostic technique(DDT) selon ordonnance 2005-655 du 08 juin 2005 (location et ventes)

Audits et attestations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Diagnostics techniques avant mise en copropriété dans le cadre de la loi SRU

Etat des risques naturels et technologiques (ERNT) dans le cadre du décret 2005-134 du 15 février 2005

Vérifications techniques réglementaires au titre de la protection contre les risques de panique et incendie dans les ERP ou les ERT, dans le cadre de l'agrément délivré par le ministère de l'intérieur et du certificat d'accréditation N°3-049

Vérifications réglementaires de toutes installations électriques, à caractère périodique et initial, première mise en service, mise en demeure, dans les ERP-IGH et bâtiments industriels

Vérifications Consuel (décret du 14 / 12 /1972)
Contrôles des installations électriques par thermographie infrarouge, déclaration Q18 et Q19 selon documents techniques D18 et D19 de l'APSAD,

Vérifications réglementaires sur les appareils et engins de levage,

Vérifications réglementaires d'appareils à pression des gaz,

Mesures de bruit,

Audit technique complet et de mise en sécurité des ascenseurs et des escalators dans le cadre réglementaire en vigueur (loi SAE), dans les ERP et IGH, portes et portails, A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET/OU DE PRECONISATION OU REALISATION DE TRAVAUX DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE...)

Contrôles réglementaires des portes et portails automatiques Attestation de contrôle en vue de crédit d'impôts des pompes à chaleur AIR / AIR.

Contrôle et vérification de compactage de remblais et de tranchées par pénétromètre, Inspections télévisées de réseaux,

Contrôle d'étanchéité des canalisations et regards, à l'air, à l'eau,

Visites et examen approfondis périodiques des installations consommant de l'énergie thermique dans le cadre de l'agrément délivré au titre du décret du 16/09/98,

Contrôle et diagnostic sécurité dans le cadre de l'arrêté du 02 08 1977 portant sur les installations de gaz combustibles situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation.

La présente attestation valable du 1 Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, ne peut engager ALLIANZ IARD en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Versailles, le 1 Janvier 2014.



Bernard LOISY
34, rue de l'Orangère
78000 VERSAILLES
Tel. 01 39 50 07 26
Fax 01 39 50 28 87

Bernard LOISY
Agent Général

Conformément à l'article L.112-3 du Code des Assurances, la présente Attestation vaut présomption de garantie



Laboratoire d'Expertise des Polluants du Bâtiment et de l'Industrie
Centre d'Affaires Paris Nord – Immeuble Ampère
183 avenue Descartes
93150 LE BLANC MESNIL
Téléphone 09.82.42.14.24
contact@lepbi.com
RCS BOBIGNY 531 651 719 – TVA FR 77 531 651 719 – APE 7120B



ACCREDITATION N° 1-2350
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Le Blanc Mesnil, le 20/06/2014

P.1/1

Madame LE FLOCH
DEP
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE

Détection et Identification d'amiante dans les matériaux

Rapport d'essai N°	R14.10534	Version	0
Norme	HSG 248 (annule et remplace MDHS77)	Version	2006
	Adaptation de la norme NF X 43-050	Version	01/1996

1 – Données du client :

Référence dossier	JPP / ARE/GBO – TURC9 – 95120MAFO000100 - COMMANDE N° 54048
Echantillons transmis par	DEP

2 - Données du laboratoire(*) :

Réf. LEPBI	Repère Echantillon				Descriptif couche	Méthode/ Nb prépa	Résultat
R14-10534-01	1	Calorifugeage laine + plâtre	50 SAVOIE	Cave à eau au niveau -1	Bois + plâtre + coton gris	MOLP/2 META/1	Fibre d'amiante non détectée
R14-10534-02	7	Flocage gris cotonneux	6 FOCH	Chaudière au niveau -1	Coton blanchâtre	MOLP/2 META/1	Fibre d'amiante non détectée

Echantillon(s) reçu(s) le 05/06/2014 et analysé(s) le 20/06/2014.

M.MIMOUNI Tayeb
Responsable du Laboratoire

*Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seul le rapport édité en original papier signé engage notre responsabilité sauf convention signée entre les deux parties (le client et le laboratoire).
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole (*) sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés.
Les informations données par le client (référence dossier et repère échantillon) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.*



Laboratoire d'Expertise des Polluants du Bâtiment et de l'Industrie
Centre d'Affaires Paris Nord – Immeuble Ampère
183 avenue Descartes
93150 LE BLANC MESNIL
Téléphone 09.82.42.14.24
contact@lepbi.com
RCS BOBIGNY 531 651 719 – TVA FR 77 531 651 719 – APE 7120B



ACCREDITATION N° 1-2350
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Le Blanc Mesnil, le 20/06/2014

P.1/1

Madame LE FLOCH
DEP
9, rue Edmond Michelet
ZA Fontaine du Vaisseau
93360 NEUILLY PLAISANCE

Détection et Identification d'amiante dans les matériaux

Rapport d'essai N°	R14.10534	Version	0
Norme	HSG 248 (annule et remplace MDHS77)	Version	2006
	Adaptation de la norme NF X 43-050	Version	01/1996

1 – Données du client :

Référence dossier	JPP / ARE/GBO – TURC9 – 95120MAFO000100 - COMMANDE N° 54048
Echantillons transmis par	DEP

2 - Données du laboratoire(*) :

Réf. LEPBI	Repère Echantillon				Descriptif couche	Méthode/ Nb prépa	Résultat
R14-10534-01	1	Calorifugeage laine + plâtre	50 SAVOIE	Cave à eau au niveau -1	Bois + plâtre + coton gris	MOLP/2 META/1	Fibre d'amiante non détectée
R14-10534-02	7	Flocage gris cotonneux	6 FOCH	Chaudière au niveau -1	Coton blanchâtre	MOLP/2 META/1	Fibre d'amiante non détectée

Echantillon(s) reçu(s) le 05/06/2014 et analysé(s) le 20/06/2014.

M.MIMOUNI Tayeb
Responsable du Laboratoire

*Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Seul le rapport édité en original papier signé engage notre responsabilité sauf convention signée entre les deux parties (le client et le laboratoire).
Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole (*) sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés.
Les informations données par le client (référence dossier et repère échantillon) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.*